

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-167 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

**L'an 2022, le lundi 3 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : mardi 27 septembre 2022 - Secrétaire de séance : André MOINGEON**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 16 - Nombre de votants : 75**

***Etaient présents et ont pris part au vote :*** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marie-Noëlle TAUTY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2022-157*), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Daniel ROUSSET (*jusqu'à la délibération n°2022-158*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2022-142*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir :*** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Patricia GRIMAL), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Joël BRUNET (à Jean-Marc RIGAUD), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Alexandre NANCHI (à Stéphanie JULLIEN), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Elisabeth LAROCHE (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Régine GIROUD), Frédéric BARDOT (à Lionel MANOS), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gaël ALLAIN (à Ludovic PUIGMAL), Françoise GIRAUDET (à Liliane FALCON), Eric BEAUFORT (à Patrick MILLET), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

***Etaient excusés et suppléés :*** Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU).

***Etaient excusés :*** Jean PEYSSON, Jean MARCELLI, Daniel BEGUET.

***Etaient absents :*** Sylvie SONNERY, Dominique DELOFFRE.

### **Objet : Modification du régime des astreintes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

.../...

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnisation et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération n°2019-241 du 12 décembre 2019 portant modification du régime des astreintes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le champ d'intervention des astreintes afin de garantir la continuité de services dans les domaines où elle s'impose ;

Le président propose à l'assemblée :

- de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :
  1. astreinte d'exploitation pour les agents exerçant les fonctions suivantes :
    - référent technique et gardien - régisseur des aires des gens du voyage : les samedis, dimanches et jours fériés,
    - mécanicien : les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*),
    - agent technique/espaces verts : à la demande, les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*), les samedis, dimanches et jours fériés,
  2. astreinte de décision pour les agents exerçant les fonctions suivantes :
    - responsable collecte et gestion des déchets : les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*),
    - responsable gens du voyage : les nuits entre le lundi et le jeudi, les week-ends du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés,
    - responsable patrimoine bâti : à la demande, les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*), les samedis, dimanches et jours fériés.
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions, des agents de la collectivité relevant de la filière technique, comme suit :
  - la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur,
  - en cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le régime des astreintes tel que décrit ci-dessus.
- PRECISE que les délibérations antérieures relatives aux astreintes seront abrogées.
- CHARGE le président de rémunérer les périodes d'astreinte envisagées conformément aux textes en vigueur.
- AUTORISE le président à prendre et à signer tout acte y afférent.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Acte rendu exécutoire après :  
Dépôt en Préfecture, le 6 octobre 2022  
et publication le 7 octobre 2022*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**  
Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

